

Acte affiché le 22 NOV. 2021  
Acte retiré le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2021-102

|                             |
|-----------------------------|
| Département<br>AUBE         |
| Canton<br>NOGENT-SUR-SEINE  |
| Commune<br>NOGENT-SUR-SEINE |

**MARCHE EN APPEL D'OFFRES**

**MARCHE PUBLIC « EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION ET DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT »**

**Le Maire de Nogent-sur-Seine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

**Vu** la délibération du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** le besoin de recourir à une procédure de marché pour l'exploitation de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement ;

**Vu** le coût de la prestation ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 28 mai 2021 au BOAMP, au JOUE, sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube, sur le site de la Ville de Nogent-sur-Seine et sur le site marchesonline.com ;

**Considérant** l'avis de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 6 septembre 2021 en faveur de la proposition faite par la société SOGEA EST BTP ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

de retenir la proposition de la société SOGEA EST BTP, située à LAXOU (54250), 415 Avenue de Boufflers, pour un montant annuel de 298 468,03 € HT décomposé comme suit :

- exploitation des réseaux de collecte d'eaux pluviales : 7 229,74 € HT par an ;
- exploitation des réseaux de collecte d'eaux usées : 79 089,83 € HT par an;
- exploitation de la station d'épuration : 196 542,03 € HT par an ;
- exploitation des installations portuaires d'assainissement fluvial : 15 606,43 € HT par an.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

**Article 2 :**

de signer le 28 octobre 2021, l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**Article 4 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 16 NOV. 2021



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

Acte transmis en Préfecture le 16 NOV. 2021



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT